

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Dans tout ce Document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des Armées
Monsieur le Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense du Nord-Ouest (SID
NO)
1, rue Garigliano 35 200 RENNES

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Nord – Mission Grands Projets

Conducteur d'opération

SNIA Nord_ 82 rue des Pyrénées 75020 PARIS / MGP

Objet de la consultation

EVX_CUGE_428 : Réhabilitation intérieure du bâtiment 428 sur la Base Aérienne 105
d'Evreux-Fauville

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 22 octobre 2026 à 12h00 (heure locale de Paris)

Il est porté à l'attention des candidats que ***Certaines informations de la présente opération sont classées en « diffusion restreinte », notamment les CCTP, leur obtention et les exigences de confidentialité sont explicitées dans le présent règlement de la consultation ainsi que dans l'engagement de non-divulgence signé par le candidat préalablement au dépôt de son offre.***

Liste des annexes :

Annexe 1 : Attestation de visite

Annexe 2 : cadre de réponse Mémoire technique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots	5
2-3. Nature de l'attributaire	5
2-4. Forme du marché	5
2-5. Nomenclature communautaire	6
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-7. Variantes.....	6
2-8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2-9. Négociation	6
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-11. Durée du marché et délai d'exécution des travaux	6
2-12. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-13. Délai de validité des offres	6
2-14. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
2-17. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	8
2-18. Clauses sociales et environnementales.....	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
3-1. Solution de base	9
3-1.1. Documents fournis aux candidats	9
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	10
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	14
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	15
3-2. Variantes.....	15
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	15
4-1. Sélection des candidatures	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	19
ARTICLE 6. Visite du site	20

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ARTICLE 1. PROCEDURE DE RECOURS	22

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché travaux concerne les travaux de requalification du bâtiment 428 situé sur la base aérienne 105 d'Evreux Fauville.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet global d'accueil de la capacité universelle de guerre électronique (CUGE). Ce projet comprend la création d'un hangar de maintenance avion, d'un bâtiment tertiaire 438 et la rénovation du bâtiment 428.

Le présent marché de travaux a spécialement pour objet de créer dans le bâtiment 428 des vestiaires-douches. Ces travaux comprennent :

- Le désamiantage et déplombage des revêtements sol et mur des salles concernées, selon les diagnostics réalisés en phase programmation, hormis le local RDIP qui restera à l'identique,
- La reconfiguration des espaces vestiaires, modification légère des cloisons pour faciliter les flux Intérieurs,
- La reconfiguration et l'extension de nouveaux espaces sanitaires et douches (Hommes/Femmes) et la rénovation des sanitaires et douches existants (faïence, carrelage),
- Le remplacement total des faux-plafonds du bâtiment et la remise en peintures des vestiaires ;
- La reprise des installations de Chauffage, Ventilation adaptée au nouvel usage,
- La dépose complète de toute la distribution électrique (CFA-CFO) et la mise en place de nouveaux équipements électriques (distribution et appareillages) adaptés à l'usage.

Le bâtiment 428 présente une SHON de 671 m².

Site d'implantation :

Base Aérienne 105 – Evreux-Fauville 5 Chemin du Coudray 27930 Fauville

La visite du site est obligatoire pour les lots 1, 2 & 3.

Les modalités sont décrites à l'articles 6 du présent RC.

Certaines informations de la présente opération sont classées en « diffusion restreinte », leur obtention et les exigences de confidentialité sont explicitées dans le présent règlement de la consultation ainsi que dans l'engagement de non-divulgaration signé par le candidat préalablement au dépôt de son offre.

Le candidat doit compléter et signer l'attestation, et la renvoyer via PLACE, le plus rapidement possible afin de pouvoir accéder à l'ensemble des données. Le représentant de l'Acheteur ne saurait être tenu pour responsable des délais de remise de l'engagement de non- divulgation et de déchiffrement des documents remis.

Le titulaire est informé des contraintes fortes d'intervention en matière de sûreté, sécurité et continuité de l'activité de la base aérienne BA105 d'Evreux-Fauville. Il est informé du caractère

contraignant des contrôles systématiques et obligatoires des personnes et des biens par les autorités de la base, les détails figurent à l'article 1-4.2 du CCAP. Il est supposé en tenir compte dans son offre.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 3 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Installation de chantier, GOE, SOE.
Lot 2	CVC
Lot 3	Electricité

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Forme du marché

Le présent marché est ordinaire, conclu à prix global et forfaitaire.

2.5. Nomenclature communautaire

Code travaux de construction : 45000000-7.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-9. Négociation

Sans objet.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-11. Durée du marché et délai d'exécution des travaux

La durée et le délai d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-12. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-14. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Le présent dossier intéressant la Défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

La diffusion d'information et supports portant la mention « diffusion restreinte » fera l'objet d'un engagement préalable de tous les membres de l'équipe candidate qui devront signer un engagement (Annexé au CCTP).

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans l'enceinte du Ministère des Armées – BA105 d'Evreux-Fauville située dans le département de l'Eure, à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou de points sensibles.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour tous les membres de l'entreprise et de ses éventuels partenaires (co-traitants, sous-traitants...) désirant pénétrer sur le site et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

Toutefois, pour les visites de site préalables à la remise des offres, une procédure simplifiée pourra être appliquée dont la date de rendez-vous sera fixée par le service chargé de fournir les renseignements complémentaires dans les conditions/modalités précisées à l'article 7 du présent règlement.

Cette procédure simplifiée n'est utilisable que pour du personnel français.

2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-17. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-18. Clauses sociales et environnementales

➤ S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Désignation des lots	
Lot 1	Installation de chantier, GOE, SOE.
Lot 2	CVC
Lot 3	Electricité

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 1-7-5.3 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

➤ S'agissant de la clause environnementale

Le candidat devra prendre en compte la clause environnementale décrite à l'article 1-7-5-1 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur à l'exception des documents marqués « diffusion restreinte ».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
 - Le cadre type de SOPAQ ;
 - Le cadre type de SOPRE ;
 - La fiche visite obligatoire
 - L'engagement de non-divulgence des informations et supports « Diffusion Restreinte »
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les cadres de DPGF ;
- Le formulaire DC4 à compléter si besoin.
- Le PGCSPPS ;

3-1.2. Envoi de données à Diffusion restreinte

Les documents marqués « diffusion restreinte » du dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

- les CCTP des lots 1 à 3 et leurs annexes

- les pièces graphiques
- le planning prévisionnel, annexe des Acte d'engagement

Les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

1. 1ère étape : le candidat remplit, signe et envoie via la PLACE l'engagement de non-divulgence des informations et supports « Diffusion Restreinte » dont le modèle est transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure (via l'option « Déposer une question » sur la PLACE)
2. 2ème étape : l'acheteur public réceptionne l'engagement de non-divulgence des informations et supports "Diffusion Restreinte" et transmet au candidat les documents « diffusion restreinte » par PLACE : les informations seront chiffrées par le logiciel Zed ! Entreprise éditée par la société Prim'X.
3. 3ème étape : l'acheteur public transmet au candidat un code par SMS au numéro de portable du candidat déclaré sous PLACE. Le candidat peut utiliser le logiciel ZED ! free édité par la société Prim'X. Le code permet ainsi de déchiffrer les documents chiffrés par le logiciel Zed ! Entreprise

3-1.3. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un premier sous dossier - candidature :

- **Bordereau 0 - Un sommaire du dossier de candidature qui indiquera les pièces et documents décrits ci-dessous.**
- **Bordereau 1 – Situation juridique**
 - Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser **les formulaires DC1 et DC2** téléchargeables sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

** Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;*

** Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;*

- **Bordereau 2 – Situation économique et financière**

- Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- **Une déclaration appropriée de banques** ou **preuve d'une assurance** pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires annuel moyen des entreprises ou du groupement d'entreprise devra être supérieur à :

Lot 01	300 000€
Lot 02	200 000 €
Lot 03	100 000 €

- **Bordereau 3 – Références professionnelles et capacité technique**

- Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations similaires réalisées sur les 5 dernières années ;
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- **Organigramme et Curriculum Vitae** de l'équipe proposée précisant la société, le nom, le rôle, l'effectif affecté au projet et la part du personnel d'encadrement propre au projet de
- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** pour chacune des 3 dernières années ;
- La **liste de 3 prestations similaires** réalisées sur les 5 dernières années ;
- Le cas échéant, certificats de qualification en lien avec l'objet du lot candidaté.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). **Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.**

- **Bordereau 4 – Documents administratifs obligatoires**

Le candidat transmettra également l'ensemble de ces documents nécessaires à la validation de son dossier administratif :

- **Attestation URSSAF < 6 mois**
- **Attestation fiscale < 6 mois**
- **Attestation travailleurs étrangers**
- **RIB lisible correspondant à celui renseigné à l'AE**
- **KBIS < 6 mois**
- **Attestations sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner dans un marché public**
- **Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction d'attribution d'un marché public en vertu de l'article 23 du RÈGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.**

Afin d'assurer la recevabilité de sa candidature, le candidat veillera à transmettre un dossier complet sur la plateforme PLACE.

Résumé de toutes les pièces attendues :

Les documents à fournir se répartissent en deux catégories :

1) Les pièces de candidature

Ces documents permettent à l'acheteur d'apprécier les capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat.

- ☐ **DC1**
- ☐ **DC2**
- ☐ **Pouvoir, le cas échéant**
- ☐ **Chiffre d'affaires**
- ☐ **Assurances**
- ☐ **Organigramme**
- ☐ **CV**
- ☐ **Effectifs**
- ☐ **3 Références similaires**
- ☐ **Certificats de qualification, le cas échéant.**

1) Les documents administratifs

Ces documents permettent de vérifier que le candidat satisfait à ses obligations légales et réglementaires et que son dossier administratif est complet.

- ☐ Attestation URSSAF
- ☐ Attestation fiscale
- ☐ Attestation travailleurs étrangers
- ☐ RIB
- ☐ KBIS
- ☐ Attestation sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, y compris la déclaration au titre du règlement (UE) 2022/576.

Dans un sous-dossier – offre :

1- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de Sous-traitance SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est disponible dans le dossier DCE déposé sur PLACE. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : cadre joint à compléter sans modification. Les quantités indiquées dans la colonne « Quantité » sont fournies à titre indicatif uniquement ; elles peuvent être adaptées par le candidat et n'ont pas de valeur contractuelle.

2- Un mémoire technique

Le mémoire technique sera hiérarchisé et présenté selon les sous-critères ci-dessous répondant aux exigences du lot sur lequel il candidate (un mémoire par lot). En cas de groupement, le mandataire et ses co-traitants devront de préférence constituer un mémoire commun.

Seront traités et développés chronologiquement, de façon argumentée, hiérarchisée et détaillée, les critères et sous-critères tels que précisés dans le tableau de chaque lot figurant à l'article 4-1

du présent document.

Le mémoire technique comportera en annexe le/les document(s) suivant(s) :

- Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQA compléter d'après **le cadre de réponse** transmis dans le dossier de consultation.

Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits ci-après (Cf. liste des fiches produits demandées au « mémoire technique » de chaque lot).

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) : cadre ci-joint servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Une note décrivant les modalités et engagements pris par le candidat pour répondre à la clause environnementale du marché décrite à l'article 1-7.5.2 du CCAP.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- En cas de sous-traitance : A l'appui de la DC4, le sous-traitant fournira également un mémoire technique relatif aux tâches qui lui sont confiées, permettant de s'assurer qu'il est en capacité et va mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies au CCTP, ainsi que tous les documents administratifs demandés au titulaire dans le cadre de la présente consultation (rappelés au présent article 3-1.4) ;

3- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **Une attestation de visite obligatoire.** Les candidats n'ayant pas procédé à la visite du site seront éliminés. Se reporter à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation. L'attestation de visite est en annexe du RC.

3-1.4. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO. En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du

CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations correspondant au montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) indiqué en toutes lettres, dans l'acte d'engagement, sera sur 40 points sur la base de la formule suivante : $Ni=40 \times (P0/Pi)$ dans laquelle : – Ni est la note de l'offre considérée « i » attribuée au critère « Prix » avant pondération. – Pi est le montant de l'offre considérée « i » exprimée en € TTC ; – P0 est le montant de l'offre la moins-disante exprimée en € TTC.	40 points
Valeur technique : – SC1 : Description des ouvrages et méthodologie de réalisation (25 pts) : Compréhension du projet (contraintes d'accès, proximité des pistes, confidentialité, coactivité avec les zones hors projet) Qualité et conformité des fiches produit fournies Méthodologies et modes opératoires proposés d'interventions pour le lot concerné. Description de la méthodologie et planification des modes opératoires pour la réalisation des travaux à chacune des phases, répondant aux besoins et enjeux du projet. Dispositif et organisation mise en place par l'entreprise pour assurer le suivi de la qualité d'exécution du marché. Description du mode de sous-traitance envisagé et de l'organisation général du lot. – SC3 : Organisation, méthodologie et planning études et travaux (20 pts) Organisation générale du chantier, compréhension des contraintes de la Base Aérienne, Organisation des différentes phases, Interfaces. Planning transmis par le candidat. Détail du planning, interfaces, tâche critiques, approvisionnement. Mesures pour rattraper le calendrier. – SC 4 – Moyens humains et matériel (5 pts) Expérience des équipes prévues pour la réalisation des études Expérience des équipes prévues pour la réalisation des travaux Chantiers de références	50 points

Critère d'attribution	Pondération
Valeur environnementale :	
Pertinence des mesures environnementales proposées pour la gestion des déchets et la réduction des nuisances du chantier.	10 points

Note finale sur 100 = Note du critère prix (sur 40 points) + Note du critère technique (sur 50 points) + Note du critère environnemental (10 points)

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul le montant rédigé en toutes lettres dans l'acte d'engagement sera retenu et fera foi pour l'analyse de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une

offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence XXXXXXXX.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Remise de documents « Diffusion Restreinte »

Attention, l'ensemble du dossier technique devra être transmis à l'appui de l'offre financière via PLACE dans un conteneur chiffré via le logiciel Zed ! Entreprise selon les modalités de l'annexe XIV du CCTP.

Pour les candidats ne disposant pas au stade de l'offre de la solution de chiffrement Zed ! entreprise, ils pourront remettre le dossier technique et uniquement cet élément de l'offre, suivant l'une des deux modalités suivantes :

- remise en main propre du dossier technique sur support physique électronique sous enveloppe fermée portant la mention « [Nom de l'entreprise mandataire]_Offre lot n° [préciser le(s) lot(s) concerné(s)]_ SNIA_PAI-MGP_AOR_24-xxx » et « DIFFUSION RESTREINTE – NE PAS OUVRIR »

contre récépissé à l'adresse physique suivante :

DGAC - Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département SNIA Nord – MGP
82, rue des Pyrénées 75970 PARIS Cedex 20
à l'attention de monsieur Bilel HAMMADI

- envoi en courrier recommandé avec A/R du dossier technique sur support physique électronique sous enveloppe anonymisée contenant une seconde enveloppe fermée qui portera la mention « [Nom de l'entreprise mandataire]_Offre lot n°[préciser le(s) lot(s) concerné(s)]_SNIA_PAI-MGP_AOR_24-xxx» et « DIFFUSION RESTREINTE – NE PAS OUVRIR » à l'adresse postale suivante :

DGAC - Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département SNIA Nord – MGP
82, rue des Pyrénées 75970 PARIS Cedex 20
à l'attention de monsieur Bilel HAMMADI

La réception des enveloppes de dépôt à « Diffusion Restreinte » est assurée du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, l'enveloppe devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, aux adresses du SNIA citées supra.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGAC / SNIA / SNIA Nord
82 rue des Pyrénées
75020 PARIS

Copie de sauvegarde pour : EVX_CUGE_428
Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet", ou clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. Visite du site

Afin de présenter leur offre en toute connaissance de cause, les candidats devront obligatoirement réaliser une visite de site obligatoire.

Le créneau de visite est :

– **Mercredi 07 octobre à 10h00**

Pour s'inscrire à un créneau de visite le candidat devra confirmer sa présence (en précisant l'identité de l'entreprise et de la personne / des personnes participantes) par mail aux adresses suivantes :

david.dechavanne@aviation-civile.gouv.fr

Bilel.hammadi@aviation-civile.gouv.fr

Alain.BOBKA@aviation-civile.gouv.fr

Pour s'inscrire à la visite, et pour permettre l'instruction par le poste de sécurité de la Base, la

demande de visite devra parvenir aux adresses précitées au moins 72h avant le créneau de visite souhaité.

Ces dates ont été calées à la date de publication de la présente consultation, si l'acheteur se rend compte qu'une ou plusieurs de ces dates posent des difficultés d'organisation, il pourra modifier ces dernières. Les candidats concernés en seront avertis.

Le Maître d'Ouvrage informera chaque candidat par courriel de la date réellement retenue pour la visite de site. Celle-ci prendra en compte les délais et les formalités d'instruction des demandes d'accès préalable (confère article 2-11 du présent règlement).

Le jour de la visite du site, il appartient au(aux) candidats(s) de se présenter avec la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation. Cette fiche :

1. sera préremplie par le candidat,
2. sera signée le jour de la visite par le représentant habilité du MOA,
3. sera jointe obligatoirement à l'appui de l'offre déposée par le candidat sur la PLACE.

Également, le jour de la visite, chaque personne inscrite devra être en possession de deux pièces d'identité en cours de validité (CNI, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie). Le lieu de rendez-vous est le parking extérieur de la Base Aérienne 105. Le rendez-vous sera fixé à l'entrée de la Base Aérienne 105.

Les candidats devront se présenter à l'accueil du bâtiment avec une pièce d'identité et la trame de l'attestation de visite préremplie, fournie en annexe du présent Règlement de la Consultation.

Une attestation de visite signée du représentant du SNIA lors de la visite sera à remettre dans l'offre du soumissionnaire. L'absence de participation à la visite obligatoire ou l'absence de production de l'attestation correspondante rendra l'offre irrégulière.

La trame de l'attestation de visite est en annexe du présent Règlement de la Consultation.

Précision :

Aucune réponse aux questions posées par les candidats ne sera apportée lors de la visite du site. Toutes les questions doivent être impérativement transmises via la plateforme dématérialisée PLACE, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
fax : 01 44 59 46 46
greffe.ta-paris@juradm.fr
<https://paris.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché